

RESOLUTION

Objet : Accès direct de l'Organisation mondiale des douanes à la base de données ASF sur les véhicules volés d'Interpol

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 70^{ème} session à Budapest, du 24 au 28 septembre 2001,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2001-RAP-11, intitulé « Coopération avec l'OMD »,

RAPPELANT que l'O.I.P.C.-Interpol a conclu en 1998 un accord de coopération avec l'Organisation mondiale des douanes prévoyant, d'une part, que ces deux organisations assurent des échanges complets et rapides de renseignements et de documents concernant des questions d'intérêt commun, et d'autre part, que les modalités pratiques de ces échanges devront être précisées dans un Echange de lettres entre ces deux organisations,

RAPPELANT SES DEBATS lors de sa 70^{ème} session (Budapest), à l'issue desquels elle a adopté le « Règlement portant sur l'accès au réseau de télécommunications et aux bases de données d'Interpol par une organisation intergouvernementale », tel qu'il figure en annexe 1 du rapport AG-2001-RAP-04,

ESTIMANT que l'accès direct par l'Organisation mondiale des douanes à la base de données ASF sur les véhicules volés d'Interpol est de nature à améliorer efficacement la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de véhicules volés,

APPROUVE le fait que l'Organisation mondiale des douanes puisse accéder directement à la base de données ASF sur les véhicules volés d'Interpol ;

AUTORISE le Secrétariat général à déterminer, par un Echange de lettres avec l'Organisation mondiale des douanes, les conditions de l'accès direct par cette organisation à la base de données ASF sur les véhicules volés d'Interpol.

Adoptée.